

Charte de fonctionnement des partenariats mis en place dans le cadre de l'Oqali

L'Oqali (initialement Observatoire de la qualité de l'alimentation), prévu par le deuxième Programme national nutrition santé 2006-2010 (PNNS 2), a été mis en place en février 2008 par les ministères en charge de l'agriculture, de la santé et de la consommation. Sa mise en œuvre a été confiée conjointement à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). A la création de l'Observatoire de l'alimentation, composé d'une section nutritionnelle chargée des questions relatives à l'offre et aux caractéristiques des aliments, d'une section sanitaire et d'une section sur la sociologie et l'économie de l'alimentation par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010¹, l'Oqali a été assimilé à la section nutritionnelle de cet observatoire. L'article 54 de la loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, en recentrant l'activité de l'Observatoire de l'alimentation sur le suivi global de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire définit aujourd'hui l'Oqali comme l'Observatoire de l'alimentation.

Conformément à la mission qui lui est confiée par l'article L. 230-3 du Code rural et de la pêche maritime, l'Oqali exerce un suivi global de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire en mesurant l'évolution de la qualité nutritionnelle des aliments. Afin de s'assurer que les progrès réalisés bénéficient à l'ensemble des consommateurs, les indicateurs recueillis sur la qualité nutritionnelle des aliments sont analysés selon des paramètres socio-économiques (prix moyens, segments de marché, volumes de vente). L'Oqali a ainsi mis en place, gère et valorise une base de données sur la composition nutritionnelle des aliments consommés en France, au niveau des références commercialisées.

Pour le bon fonctionnement de l'Oqali, INRAE et l'Anses s'appuient sur un conseil d'orientation technique (COT) et un comité de pilotage (COFIL) dont les modalités de fonctionnement sont définies dans les articles D. 230-1 à D. 230-8 du code rural et de la pêche maritime.

La présente Charte décrit les engagements d'INRAE et de l'Anses concernant les données récoltées dans le cadre des missions de l'Oqali.

¹ LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche



1. Les données collectées par l'Oqali

L'Oqali, dans le cadre de ses missions, recueille des informations au travers de différentes sources :

- la transmission de données par les Professionnels² ;
- les visites en magasins, qui permettent à des agents de l'Anses et/ou d'INRAE d'effectuer des relevés des étiquetages ;
- les analyses de la composition nutritionnelle des aliments (analyses physico-chimiques) ;
- les bases de données dématérialisées ;
- en fonction du secteur étudié, d'autres sources de données peuvent être utilisées, notamment les achats de produits, les sites Internet des enseignes, des bases de données privées, etc.

Les Données collectées³ peuvent donc être de plusieurs types :

- Emballage des produits ;
- PDF des emballages, photos des emballages, bons à tirer ;
- Extraction de bases de données / données sous format informatique ;
- Extraction de bases de données payantes, soumises aux conditions d'utilisation définies par le fournisseur des données ;
- Analyses de composition nutritionnelle ;
- Fiches techniques ;
- Dans le cadre de la signature d'un accord collectif, textes confidentiels, rapports intermédiaires, bilan final ainsi que l'ensemble des données qui peuvent être mobilisées dans le cadre du suivi de la partie nutritionnelle ;
- Extrait de cahier des charges hors étiquetage ;
- Avant 2019, dans le cadre de la signature d'une charte d'engagement volontaire de progrès nutritionnel, textes confidentiels, rapports intermédiaires, bilan final ainsi que l'ensemble des données qui peuvent être mobilisées dans le cadre du suivi de la partie nutritionnelle.

2. Propriété intellectuelle des Données

Le Professionnel reste propriétaire des Données qu'il aura fournies pour constituer la Base de données⁴ Oqali.

INRAE et l'Anses sont propriétaires de la Base de données Oqali⁵ et assument, notamment sur son contenu, toutes les prérogatives dévolues aux producteurs de bases de données (notamment en termes de sécurité des données).

Le Professionnel n'acquiert sur la Base de données Oqali, ni sur la base de composition nutritionnelle de l'Anses-CIQUAL, aucun droit du fait de sa participation à l'Oqali.

² Dans ce document, sont désignés comme « Professionnel », l'ensemble des acteurs de l'industrie agroalimentaire (industriels, distributeurs, syndicats, interprofessions etc...).

³ Les « Données » citées dans la suite de ce document correspondent aux données collectées par l'Oqali, décrites dans ce paragraphe.

⁴ La « Base de données » est définie comme la base de données regroupant les informations collectées par l'Oqali.



3. Visites en magasins

Préalablement à toute visite en magasins INRAE et/ou l'Anses s'engagent à convenir avec le Professionnel des dates et horaires les mieux adaptés.

4. Communication

INRAE et l'Anses s'engagent, sur demande du Professionnel, à faire état sur le site Internet de l'Oqali, de son nom et de l'adresse de son site Internet. Sur demande du Professionnel également, ces mentions pourront être supprimées à tout moment.

Réciproquement, le Professionnel pourra communiquer sur sa participation à l'Oqali après information⁶ d'INRAE et de l'Anses. Toute communication au-delà de la simple participation à l'Oqali devra être soumise par le Professionnel, pour accord⁷, à INRAE et à l'Anses (en précisant le(s) message(s) envisagé(s), son ou ses supports, sa ou ses cibles).

Le Professionnel (ainsi que ses éventuels adhérents, filiales ou affiliés) ne pourra en aucun cas se prévaloir, à des fins commerciales ou promotionnelles, de ce que INRAE et l'Anses lui ont, d'une manière ou d'une autre, apporté leur concours.

5. Traitement des données par l'Oqali

L'Oqali mesure de manière objective et rend publique l'évolution de la qualité nutritionnelle de l'offre de produits alimentaires transformés disponibles sur le marché français. La présente charte garantit l'indépendance des activités et la neutralité des rapports de l'Oqali.

Des groupes de travail sectoriels, comprenant INRAE, l'Anses et des représentants des Professionnels ayant participé à la collecte des données pourront être créés pour chaque secteur de produits étudiés par l'Oqali. Ces collaborations permettent :

- d'organiser la collecte de données ;
- de valider la nomenclature des produits ;
- d'intégrer des éléments d'interprétation des résultats.

L'ensemble des données ainsi collectées est intégré dans la Base de données de l'Oqali. Des indicateurs synthétiques, agrégés ou anonymisés, sont ensuite définis et calculés pour chacun des secteurs. Ces indicateurs permettent de caractériser et de positionner les produits commercialisés, au sein du secteur concerné, tant du point de vue de la qualité nutritionnelle que de certains paramètres socio-économiques. Ces indicateurs sont totalement anonymisés et sont utilisés pour alimenter les échanges entre les Professionnels et les pouvoirs publics. Ils font l'objet de rapports sectoriels, publiés sur le site de l'Oqali. INRAE et l'Anses s'engagent à suivre les indicateurs pertinents et statistiquement significatifs, ainsi que leur évolution au cours du temps.

Les résultats des rapports sectoriels sont présentés aux différents groupes de travail sectoriels concernés afin d'échanger avec les Professionnels sur les résultats obtenus. Les rapports correspondants sont transmis pour avis au Conseil d'Orientation Technique et pour validation au Comité de Pilotage avant la publication. Les études transversales doivent obtenir l'accord du Comité de Pilotage pour publication.

Les Professionnels ne pourront s'opposer à la publication des études menées par l'Oqali.

⁶ Un accord/information de l'Oqali ne préjuge pas de la conformité aux dispositions réglementaires.

5.1. Données recueillies à partir de 2019

5.1.1. Modalités de mise à disposition des données collectées à partir de 2019

Le COPIL Oqali a acté la mise à disposition, sur le site Internet de l'Oqali et de manière non anonymisée, des données recueillies à compter de 2019 (sauf Données confidentielles listées dans le Tableau 1). Ainsi, les données concernées reçues à partir de 2019 seront considérées comme publiques et diffusées sur le site Internet de l'Oqali dans le cadre d'une mise à jour annuelle, dès lors qu'elles auront fait l'objet des traitements pour lesquels elles ont été recueillies (publication du rapport sectoriel correspondant ou du bilan semestriel pour les données servant au suivi du Nutri-Score). Aucune extraction/publication ne pourra être réalisée pour des données en cours de saisie ou de vérification.

A noter que l'ensemble des informations relatives au suivi de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire transmises par les Professionnels sous format dématérialisé sera considéré comme publique et diffusées sur le site Internet de l'Oqali.

5.1.2. Utilisations des données collectées par l'Oqali à partir de 2019

Les informations mises à disposition du public sur le site Internet de l'Oqali, ne peuvent être utilisées ou partiellement utilisées sans référence explicite à la source : « Oqali. Données publiques. Extraction du JJ-MM-AAAA ».

5.1.2.1. Utilisations pour les missions de l'Oqali

L'ensemble des Données collectées dans le cadre de l'Oqali, qu'elles soient fournies par les Professionnels⁷ ou collectées par d'autres moyens, peuvent servir, dans le cadre des missions de l'Oqali :

- à enrichir la Base de données Oqali sur les caractéristiques des différentes références-produits ;
- aux traitements de l'Oqali, sur le suivi de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire sur la base d'indicateurs agrégés et anonymisés (rapports sectoriels et études transversales) ;
- au suivi des accords collectifs dont l'Oqali est tierce partie ;
- au suivi du déploiement du Nutri-Score.

5.1.2.2. Utilisations pour les missions propres de l'Anses et d'INRAE

L'ensemble des données collectées dans le cadre de l'Oqali, y compris celles non publiées sur le site Internet de l'Oqali (pour les fiches produits ayant fait l'objet d'un rapport sectoriel) peuvent également être utilisées pour répondre aux missions propres de l'Anses ou de l'INRAE (appuis scientifiques et techniques, saisines, mise à jour de la base de données de composition nutritionnelle des aliments génériques du CIQUAL, études, projets de recherche, expertises scientifiques), sous réserve du respect des conditions d'utilisation propres à chaque type de données.

⁷ Industriels et distributeurs, individuellement ou par l'intermédiaire d'un syndicat ou autre organisme professionnel.



MINISTÈRE EN CHARGE
DE LA CONSOMMATION

MINISTÈRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ

MINISTÈRE EN CHARGE
DE L'AGRICULTURE



5.1.2.3. Autres utilisations des données recueillies par l'Oqali

Seules les données publiées sur le site Internet sont utilisables librement, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. L'ensemble des données non publiées sur le site Internet ne seront pas mobilisables en dehors des missions de l'Oqali et pour les missions propres de l'Anses et d'INRAE, tel que mentionné aux points 1 et 2.

5.2. Données recueillies avant 2019

5.2.1. Modalités de mise à disposition des données collectées avant 2019

Les Données ayant fait l'objet d'un rapport sectoriel de l'Oqali seront extraites une fois par an, anonymisées et mises à disposition du public sur le site Internet de l'Oqali. Les données mises à disposition sont définies dans le Tableau 1.

Les Données publiées sur le site Internet sont utilisables librement, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

Tableau 1 : Modalités de mise à disposition de la Base de données de l'Oqali en fonction de la date de collecte

Données	Source de données	Publication sur le site de l'Oqali	
		Avant 2019 Toutes les données publiques sont publiées et sont anonymisées	A partir de 2019 Toutes les données sont publiées et non anonymisées sauf les données confidentielles
Données des emballages	Issus de campagnes d'achats	Oui (Anonymisée) ¹	Oui (Non anonymisée)
	Photos prises en magasin suite à l'accord des Professionnels	Oui (Anonymisée) ¹	Oui (Non anonymisée)
	PDF des emballages, bon à tirer, emballages, photos des emballages fournis par les Professionnels	Oui (Anonymisée) ¹	Oui (Non anonymisée)
Données dématérialisées relatives au suivi de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire	Fournies par les Professionnels	Non	Oui (Non anonymisée)
	Base de données ouvertes	-	Oui (Non anonymisée)
	Bases de données avec conditions d'utilisations	Non	Oui (Non anonymisée)
Données étiquetées et/ou valeurs nutritionnelles	Fournies dans le cadre des suivis d'accords collectifs	Non	Oui (Non anonymisée)
Formulaires transmis par les exploitants engagés dans la démarche Nutri-Score	Fournis par les exploitants engagés dans la démarche Nutri-Score	Oui (Non anonymisée)	
Analyses de composition nutritionnelle	Financées par l'Oqali	Oui (Anonymisée) ¹	Oui (Non anonymisée)
Analyses de composition nutritionnelle	Fournies par les Professionnels	Non	Oui (Non anonymisée)
Bons à tirer	Fournis par les Professionnels	Non	Non
Textes confidentiels des accords collectifs, rapports intermédiaires, bilan final, données non étiquetées mobilisées dans le cadre du suivi des chartes du PNNS/accords collectifs	Fournis par les Professionnels	Non	Non
Extrait de cahier des charges hors données d'étiquetage	Fourni par les Professionnels	Non	Non
Données socio-économiques (soumises à conditions d'utilisation)	Achat de bases de données par l'Oqali (Kantar Worldpanel...)	Non	Non

¹ Les informations permettant l'identification des produits (telles que la dénomination de vente, la marque, le nom ou la raison commerciale de l'industriel, etc...) ne sont pas publiées sur le site Internet de l'Oqali



Nonobstant ce qui précède, l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux données et aux informations :

- qui sont dans le domaine public (c'est à dire qui pourraient être recueillies par toute personne du public) au moment de la communication par le Professionnel, INRAE ou l'Anses ;
- qui sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation de l'une des dispositions de la présente Charte ;
- qui ont été légalement fournies par un tiers n'étant pas soumis à des obligations de confidentialité ;
- qui sont déjà connues avant le partenariat Professionnel / INRAE / Anses sans avoir été communiquées, directement ou indirectement, par l'un de ces partenaires ;
- qui sont révélées pour se conformer à l'ordre d'une autorité dûment mandatée, à la loi ou dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ;
- qui sont fournies par un Professionnel autorisant expressément INRAE et l'Anses à les révéler ;
- que l'Anses est légalement tenue de communiquer, notamment, compte tenu de son devoir d'information. L'Anses se réserve le droit de communiquer aux autorités compétentes tout résultat ou toute autre information obtenus dans le cadre des missions de l'Oqali lorsque cela s'avère nécessaire pour prévenir ou maîtriser les risques pour la santé humaine ou animale conformément notamment aux dispositions de l'article L201-7 du Code rural et de la pêche maritime.

5.2.2. Utilisations des Données collectées par l'Oqali avant 2019

Les informations mises à disposition du public sur le site Internet de l'Oqali, ne peuvent être utilisées ou partiellement utilisées sans référence explicite à la source : « Oqali. Données publiques. Extraction du JJ-MM-AAAA ».

5.2.2.1. Utilisations pour les missions de l'Oqali

L'ensemble des Données collectées dans le cadre de l'Oqali, qu'elles soient fournies par les Professionnels⁸ ou collectées par d'autres moyens, peuvent servir, dans le cadre des missions de l'Oqali :

- à enrichir la Base de données Oqali sur les caractéristiques des différentes références-produits ;
- aux traitements de l'Oqali, sur le suivi de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire sur la base d'indicateurs agrégés et anonymisés (rapports sectoriels et études transversales) ;
- au suivi des chartes d'engagements volontaires de progrès nutritionnel collectives ou aux accords collectifs dont l'Oqali est tierce partie ;

⁸ Industriels et distributeurs, individuellement ou par l'intermédiaire d'un syndicat ou autre organisme professionnel.

- aux traitements spécifiques à destination des Professionnels prévus dans le cadre de la présente charte (cartographie des produits du Professionnel demandeur par rapport aux données du secteur)⁹ ;
- au suivi du déploiement du Nutri-Score.

5.2.2.2. Utilisations pour les missions propres de l'Anses et de l'INRAE

L'ensemble des Données collectées dans le cadre de l'Oqali¹⁰ (pour les fiches produits ayant fait l'objet d'un rapport sectoriel) peuvent également être utilisées pour répondre aux missions propres de l'Anses ou de INRAE (appuis scientifiques et techniques, saisines, mise à jour de la base de données de composition nutritionnelle des aliments génériques du CIQUAL, études, projets de recherche, expertises scientifiques), dans le respect toutefois des conditions d'utilisation définies ci-après. En amont de chaque utilisation, la description du projet est transmise au comité de pilotage de l'Oqali pour approbation (eu égard à l'impact de ces demandes sur le programme de travail de l'Oqali).

Lorsque l'utilisation des Données Oqali reste interne à l'Anses et INRAE, ces derniers se portent, chacun pour ce qui le concerne, garants de la confidentialité des Données et s'engagent à ce que les Données mobilisées dans le cadre de leurs missions :

- soient utilisées uniquement dans le contexte pour lequel le COPIL de l'Oqali a donné son approbation ;
- ne soient pas diffusées ou réutilisées en dehors de celui-ci ;
- soient anonymisées ou agrégées dans le cas d'une éventuelle communication (communication orale, avis, rapport, article scientifique, etc.).

5.2.2.3. Utilisations des Données de l'Oqali par d'autres organismes à des fins de recherche

L'Oqali peut être sollicité par des tiers (dont les unités mixtes de recherche ou organismes autres que l'Anses et INRAE) souhaitant obtenir une extraction des Données récoltées par l'Oqali, pour la réalisation d'une étude, d'un projet de recherche ou d'une évaluation des risques (à des fins non commerciales). L'ensemble des Données collectées dans le cadre de l'Oqali¹¹ (pour les fiches produits ayant fait l'objet d'un rapport sectoriel) peuvent être transmises.

Au préalable de la transmission des Données, la description du projet sera présentée au COPIL pour approbation (eu égard à l'impact de ces demandes sur le programme de travail de l'Oqali).

⁹ Sur demande du Professionnel, seules les données du Professionnel sont non-anonymisées dans ce type de traitements spécifiques

¹⁰ A l'exception des Textes confidentiels des accords collectifs, rapports intermédiaires, bilan final, données non étiquetées mobilisées dans le cadre du suivi des chartes du PNNS/accords collectifs ; Bons à tirer ; Extrait de cahier des charges hors données d'étiquetage et Données socio-économiques (soumises à conditions d'utilisation)

¹¹ A l'exception des Textes confidentiels des accords collectifs, rapports intermédiaires, bilan final, données non étiquetées mobilisées dans le cadre du suivi des chartes du PNNS/accords collectifs ; Bons à tirer ; Extrait de cahier des charges hors données d'étiquetage et Données socio-économiques (soumises à conditions d'utilisation)



En cas d'accord, un engagement unilatéral de confidentialité sera mis en place afin d'assurer le respect de la confidentialité et des conditions d'utilisation des Données. Celui-ci définira le périmètre d'utilisation des Données, la non diffusion de celles-ci ainsi que l'obligation de ne publier que des Données anonymisées ou agrégées.

5.2.2.4. Autres demandes émanant des ministères de tutelles, des partenaires de l'Oqali, ou des organismes représentés au COT de l'Oqali

Toute autre demande de mobilisation et/ou de traitement des Données Oqali doit être formalisée (via le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site Internet de l'Oqali¹² à la rubrique « Partenaires »), puis soumise au comité de pilotage de l'Oqali pour approbation (eu égard à l'impact de ces demandes sur le programme de travail de l'Oqali). Dans le cas d'un accord du COPIL, elle sera retransmise aux équipes de l'Oqali par les tutelles.

Les Données de la Base de données Oqali qui sont en cours de saisie ou de vérification ne pourront pas faire l'objet de traitements ou d'extraction.

5.2.2.5. Modalités de mise à disposition des données recueillies avant 2019

Les données identifiées dans le Tableau 1 comme étant publiées sur le site Internet de l'Oqali le seront, après avoir fait l'objet d'un rapport sectoriel de l'Oqali. Elles seront mises à jour une fois par an, anonymisées et mises à disposition du public sur le site Internet de l'Oqali.

Les données publiées sur le site Internet sont utilisables librement, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

¹² Site Internet de l'Oqali : www.oqali.fr

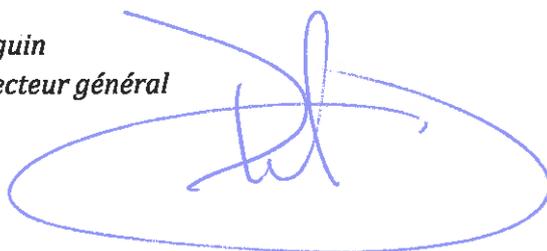


Fait à Paris

Le 30/11/2020

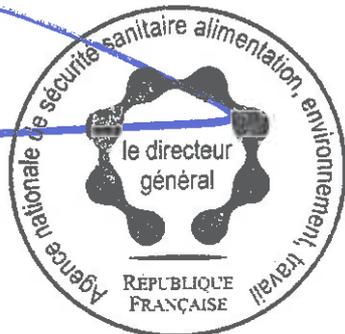
Pour l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Philippe Mauguin
Président Directeur général



Pour l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

Roger Genet
Directeur général



Agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail
le directeur
général
REPUBLIQUE
FRANÇAISE